

**Règlement intérieur de l'association Dysnetwork  
Adopté par l'assemblée générale constitutive du 20 Mars 2017**

**Article 1 – Agrément des nouveaux membres.**

Tout nouveau membre doit payer un droit d'entrée de 5 euros.  
Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

**Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

La qualité de membre se perd par :

a) La démission ;

La démission doit être adressée au président du bureau par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

b) Le décès ;

Les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement du droit d'entrée ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications par écrit.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion doit être adoptée à l'unanimité par les membres du bureau.

Le droit d'entrée versé à l'association est définitivement acquis, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

**Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

**1. Votes des membres présents**

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Un membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association, toutefois nul ne peut être titulaire de plus de 2 mandats.

**2. Votes par procuration**

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter.

**Article 4 – Indemnités de remboursement.**

Seuls les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

**Article 5 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau à l'unanimité.

A Paris, le 20 Mars 2017



Adrien Ropartz  
Président



Patricia Ropartz  
Vice-Présidente



Jacques Ropartz  
Trésorier